

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 381-2008 du 16 avril 2008, madame Marie-Josée Guérette était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 35 des lois de 1996, les attributions de l'Office des ressources humaines ont été transférées à la présidente du Conseil du trésor et que celle-ci a été consultée;

ATTENDU QUE la consultation requise par les lettres patentes de l'École nationale d'administration publique a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Marc Lacroix, sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Josée Guérette;

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, ex-sous-ministre du ministère du Revenu, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant des milieux sociaux, culturels, professionnels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Joly.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55215

Gouvernement du Québec

Décret 163-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Diane Lavallée comme curatrice publique

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81) prévoit que le gouvernement nomme une personne pour agir comme curateur public;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du curateur public est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du curateur public;

ATTENDU QUE madame Diane Lavallée a été nommée curatrice publique par le décret numéro 302-2006 du 5 avril 2006, que son mandat viendra à échéance le 7 avril 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE madame Diane Lavallée soit nommée de nouveau curatrice publique pour un mandat de cinq ans à compter du 8 avril 2011, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

Conditions de travail de madame Diane Lavallée comme curatrice publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Diane Lavallée, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme curatrice publique, organisme ci-après appelé le curateur public.

À titre de curatrice publique, madame Lavallée est chargée de l'administration des affaires du curateur public dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et des politiques adoptés par le curateur public pour la conduite de ses affaires.

Madame Lavallée exerce, à l'égard du personnel du curateur public, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Lavallée exerce ses fonctions au bureau du curateur public à Montréal.

Madame Lavallée, administratrice d'État II au ministère de la Famille, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 avril 2011 pour se terminer le 7 avril 2016, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Lavallée reçoit un traitement annuel de 170 037 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Allocation de séjour

Madame Lavallée reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Montréal.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lavallée comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Renonciation et démission

Madame Lavallée peut renoncer à ses fonctions de curatrice publique en donnant un avis écrit à la ministre de la Famille et démissionner de la fonction publique.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Lavallée consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Lavallée demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENONCIATION ET RETOUR

Madame Lavallée peut demander que ses fonctions de curatrice publique prennent fin avant l'échéance du 7 avril 2016 en donnant un avis écrit à la ministre de la Famille.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Famille au traitement qu'elle avait comme curatrice publique sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lavallée se termine le 7 avril 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de curatrice publique, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Lavallée à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Famille, au traitement prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DIANE LAVALLÉE

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

55216

Gouvernement du Québec

Décret 165-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT la désignation de M^e Mathieu Proulx comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal